



Définition "Hôpitaux et cliniques"

Numéros du tarif 6210.1000 et 6307.9099

6210.1000 6307.9099	<p>Sont considérés comme "hôpitaux et cliniques" au sens de l'Ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers (OADou; RS 631.012), exclusivement les hôpitaux et les établissements médico-sociaux (EMS) admis à l'assurance obligatoire des soins conformément à l'art. 39 al. 1 et 3 de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10).</p> <p>Remarque :</p> <p>La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS; www.gdk-cds.ch) tient un inventaire avec accès à toutes les listes cantonales des hôpitaux.</p> <p>Inventaire des listes hospitalières cantonales (état 09.08.2022).</p>
------------------------	---